

Handicaps : 15^e anniversaire d'une loi bien en retard

Après la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées de 1975 qui a instauré l'allocation adulte handicapé (AAH) et celle de 1987 sur l'obligation d'emploi, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a permis à la France de poser une meilleure prise en compte globale du handicap.

En créant notamment les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et la prestation de compensation du handicap (PCH), en promulguant la scolarisation des enfants en situation de handicap avec des auxiliaires de vie scolaire, cette loi a suscité beaucoup d'espoirs en ce qu'elle posait des obligations et un calendrier à tous les acteurs et mettait en avant l'égalité des droits et la participation citoyenne des personnes concernées.

Ces espoirs sont aujourd'hui déçus par les choix des pouvoirs publics optant pour des reculs successifs malgré les alertes et protestations des associations représentant les personnes handicapées et leurs familles et de défense des droits. Quinze ans après la promulgation de la loi, nous ne pouvons que constater :

- un manque d'accessibilité dans les villes, les transports, les logements avec des obligations de mise aux normes toujours repoussées, voire supprimées comme en 2018 avec la loi Elan¹, qui fait passer l'obligation de 100% de logements neufs accessibles à seulement 20% ! Un manque d'accessibilité du numérique et des équipements ménagés qui impactent toujours la vie au quotidien de toute la population déficiente visuelle ;
- deux millions de personnes en situation de handicap sous le seuil de pauvreté en dépit de l'augmentation de l'AAH à 900 euros mensuels, avec la menace pesant sur l'avenir de cette aide spécifique prévue d'être fusionnée avec le revenu universel d'activité ;
- des aides insuffisantes et des restes à charge trop importants avec des plans d'aide très souvent revus à la baisse, et qui ne permettent pas de garantir une vie digne à chaque individu, quels que soient son handicap, sa situation familiale et son âge ;
- un accès aux soins, aux apprentissages, aux aides humaines et aux accompagnements qui restent à un niveau insuffisant, voire qui régressent selon les territoires. Les aidants professionnels et familiaux sont encore trop mal reconnus ;
- l'indifférence ressentie par les personnes en situation complexe de handicap dans l'impossibilité de s'exprimer elles-mêmes et stigmatisées voire enfermées dans des situations d'isolement, de précarisation et étiquetées « sans solutions », est grande.

Pourtant, la Convention internationale des droits des personnes handicapées (Cidh) adoptée en 2006 par l'ONU et ratifiée par la France en 2010, aurait dû inciter les pouvoirs publics à faire évoluer la loi de 2005 et à la mettre en conformité avec ladite convention.

¹ Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (Elan)

Les associations représentant les personnes handicapées et leurs familles et la Ligue des droits de l'Homme demandent inlassablement de sortir du paradigme médical et de l'assistanat pour aller vers celui de la Cidh qui considère le handicap comme la conséquence d'une interaction entre la personne handicapée et les obstacles dressés par son environnement. La primauté serait ainsi donnée à la qualité de vie de chacun selon ses besoins et attentes propres, obligeant l'Etat et la société à considérer chacun selon sa spécificité, à aplanir les barrières qui entravent ses choix, à restaurer un regard social constructif et à promouvoir les droits et les libertés pour les personnes en situation de handicap enfin pleinement reconnues comme sujets de droits.

Parallèlement, sont à mener des politiques de sensibilisation pour combattre les peurs, les préjugés et les stéréotypes ainsi que lutter contre l'exclusion des personnes en situation de handicap.

L'urgence est là. Il est plus que temps d'écouter les légitimes impatiences de celles et ceux qui n'aspirent qu'à l'égalité réelle et citoyenne. Cet anniversaire de la loi de 2005 est l'occasion d'en refaire la priorité et de la faire appliquer totalement dans toutes ses composantes.

Paris, le 10 février 2020